

La multifonctionnalité une nouvelle orientation de l'agriculture française.

L'agriculture française, mais aussi européenne, a évolué ces cinq dernières années, en particulier sous l'influence des consommateurs d'une part : ceux-ci souhaitent que les agriculteurs produisent de aliments de qualité mais assurent aussi une meilleure protection des ressources naturelles, des paysages, tout en contribuant à la dynamique rurale (maintien du tissu rural) ; et d'autre part sous la pression de l'OMC qui impose la diminution des appuis et subventions au secteur agricole.

La société exprime donc de nouvelles attentes vis-à-vis de l'agriculture au travers des fonctions qu'elle remplit aux côtés du processus de production. Ces fonctions sont diverses et variées : produire des biens et services, protéger les ressources naturelles – eau, sol – et la biodiversité, protéger le patrimoine culturel rural, contribuer au maintien de l'emploi et du développement rural. Mais jusqu'ici seule la fonction de production des biens et services était prise en compte. « De ce débat et de ces controverses est née la multifonctionnalité, traduction conceptuelle de l'idée selon laquelle l'agriculture est une activité aux multiples facettes, que le seul marché – ouvert ou régulé - ne peut gérer en totalité » (Hervieu 2002). Afin de prendre en compte ces attentes le pouvoir public s'est doté d'un instrument (Loi d'Orientation Agricole de 1999) : les Contrats Territoriaux d'Exploitation. Ces contrats résultent de la volonté des pouvoirs publics de redéfinir les instruments d'intervention ainsi que les dispositifs de gouvernance de la politique publique en matière d'orientation et d'aides à l'agriculture, afin de mieux prendre en compte la « demande sociale » concernant la qualité des aliments, la protection des paysages et des ressources naturelles ainsi que le maintien de l'emploi rural. Il s'agit de faciliter et d'instaurer une nouvelle articulation entre l'agriculture et la société. Ce nouvel instrument présente deux principales caractéristiques :

— une démarche contractuelle¹ engageant les agriculteurs sur des façons de produire (et de gérer) et non sur des quantités et/ou sur les prix,

— une démarche territoriale nécessaire à la protection des paysages mais aussi à l'établissement des nouvelles relations avec la société.

La multifonctionnalité de l'agriculture n'implique pas seulement des changements de pratiques de la part des agriculteurs – sur la façon de produire et de gérer ses relations avec d'autres acteurs agricoles et non-agricoles – mais aussi des changements de ce que nous pouvons appeler des pratiques de développement, de la part des : institutions de gestion (Daf, préfectures, Régions, Départements) ; organisations d'encadrement (Safer, Adasea) ; organisations professionnelles économiques ou de service (Chambres d'Agriculture, Coopératives, ...). Ces changements de pratiques conduisent à la redéfinition du métier d'agriculteur et des dispositifs de développement.

Nous avons donc saisi l'opportunité qui nous a été offerte par nos trois institutions de recherche Inra-Cemagref-Cirad pour étudier les « inventions » en train de se faire² et ce que signifie et implique pour chaque acteur la mise en place des CTE.

¹ Les contrats sont une nouvelle pratique d'intervention de l'Etat dans la vie économique. « Les actes publics du type contrat, convention, partenariat, charte... tendent depuis plus de vingt ans à être présentés, d'une part, comme de 'nouveaux' instruments de politiques publique, d'autre part, comme une alternative originale aux instruments dits 'classiques' (réglementaires, économiques et financiers, organisationnels, etc.) » (Lascoumes – Vlluy, 1996)

² en référence à Latour, « *la science en train de se faire* » in Le métier de chercheur, regard d'un anthropologue, 1995